



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rouen, le 23 janvier 2023

**BILAN DES CONTENTIEUX ADMINISTRATIFS CONCERNANT L'ÉTAT RELATIFS À
L'INCENDIE LUBRIZOL ET NORMANDIE LOGISTIQUE**

À la suite de l'incendie intervenu à Rouen sur les sites Lubrizol France et Normandie Logistique le 26 septembre 2019, l'action des services de l'État a été contestée par 25 recours déposés devant le Tribunal administratif de Rouen, désormais tous jugés.

Ces 25 recours visaient majoritairement les arrêtés autorisant la reprise d'activité de la société Lubrizol et les mesures de suivi environnemental post-incendie.

1- Les contentieux relatifs aux arrêtés autorisant la reprise d'activité de la société Lubrizol

Le TA a rejeté en janvier 2020 la demande de suspension de l'arrêté du 13 décembre 2019 autorisant la réouverture partielle de Lubrizol, formulée par l'association Rouen Respire. Il a estimé que les arguments invoqués n'étaient pas « *de nature à créer un doute sérieux sur la légalité de l'arrêté du 13 décembre 2019* ».

Il a également rejeté en février 2022 la demande de la même association lorsqu'elle a demandé l'annulation de l'arrêté du 15 juillet 2020 permettant un redémarrage plus large des activités du site Lubrizol.

Le Tribunal a estimé que « les modifications ainsi autorisées, prises dans leur ensemble et même en tenant compte de la proximité de l'établissement avec le cœur de l'agglomération rouennaise, ne sont ainsi pas susceptibles d'avoir des incidences négatives notables sur l'environnement et sont au contraire de nature à réduire les risques environnementaux ».

2- Les contentieux relatifs aux mesures de suivi environnemental post-incendie imposées aux sociétés Lubrizol et NL Logistique

La majorité des dossiers s'est soldée soit par un désistement de l'entreprise, soit par un non-lieu à statuer, en raison de l'application de règles de procédure spécifiques au droit de l'environnement (quand la mesure avait été intégralement appliquée à la date du jugement ou quand la décision contestée n'existait plus au moment du jugement, remplacée par une mesure ultérieure).

**Cabinet du préfet
Service régional et départemental
de la communication interministérielle**

1/2

Tél : 02 32 76 50 14
Mél : pref-communication@seine-maritime.gouv.fr

7, place de la Madeleine
76036 ROUEN Cedex

Les autres dossiers ont abouti à un rejet des recours sauf dans deux cas où tout ou partie de l'arrêté préfectoral a été annulé. Le Tribunal a, par exemple récemment estimé, qu'un arrêté imposant à la société Lubrizol des mesures de suivi environnemental des suites de l'incendie comprenait des mesures trop exigeantes.

* * *

L'ensemble des jugements rendus par le Tribunal administratif conforte le bien-fondé des mesures prises par le préfet à la suite de l'incendie, aussi bien en ce qui concerne l'absence de mise en danger de la population lors de la reprise d'activité de la société Lubrizol que la nécessaire évaluation environnementale des retombées de l'incendie.